



UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE

GUIDE
**FORMATION
PROFESSIONNELLE**
CONTINUE & ALTERNANCE

ÉTUDIANT
-
APPRENTI
-
DEMANDEUR D'EMPLOI
-
SALARIÉ
-
PARTICULIER



Les services de formation professionnelle UNICAEN sont engagés dans une démarche qualité. Le pôle formation continue est certifié FCU.



Aujourd'hui la formation professionnelle est au cœur des défis économiques et sociaux. C'est en effet tout à la fois pour les entreprises, un levier majeur de compétitivité et de transformation, pour faire face efficacement aux mutations économiques (une entreprise qui forme ses salariés, c'est une entreprise qui s'adapte et qui évolue), et pour les personnes une opportunité de développer et d'adapter leurs compétences, pour garantir leur employabilité et faciliter leur mobilité.

L'accès à la formation professionnelle peut se faire tout au long de la vie soit dans le cadre d'une formation en alternance qui s'adresse à des jeunes alternant périodes de formation et période en entreprise ou encore dans le cadre de la formation professionnelle qui s'adresse à toute personne déjà engagée dans la vie active (y compris les personnes en recherche d'emploi).

Le présent guide a pour objectif de vous préparer à intégrer un parcours en formation professionnelle en vous orientant vers les options qui correspondent le mieux à vos objectifs de carrière et en vous expliquant toutes les démarches administratives de la candidature à l'inscription.

Au plaisir de vous accueillir parmi nos futurs stagiaires et alternants.

L'équipe de la Formation
professionnelle de l'université
de Caen Normandie



SOMMAIRE

L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE	4
Découvrir l'université	4
Organisation de la formation professionnelle	5
CHOISIR SON PARCOURS DE FORMATION PARMIL LES NOMBREUSES PROPOSITIONS DE L'UNIVERSITÉ	6
Accueil & conseil à l'université	6
Les parcours de formation	6
Se former en alternance	7
Valider ses acquis	10
Financer son parcours en formation professionnelle	13
CANDIDATURE & INSCRIPTION	14
Les conditions pour s'inscrire	14
Candidater	14
AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES	15
Plan d'accès	15
Vie étudiante	15
Liste des contacts en composante	15

L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE



DÉCOUVRIR L'UNIVERSITÉ

L'université de Caen Normandie · UNICAEN est un acteur majeur et un moteur de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Normandie. UNICAEN est membre de Normandie Université (Communauté d'universités et établissements normands).

L'université de Caen Normandie profite des atouts de la région comme le littoral, les échanges transmanche, une voie rapide vers la capitale et propose des actions culturelles et des activités sportives attrayantes. UNICAEN bénéficie également d'une tradition culturelle forte qui s'illustre tant par de grandes manifestations internationales (célébrations du Débarquement, compétitions équestres internationales, la Grande Armada, ...) que par la diversité de son patrimoine (Mont Saint Michel - 8e merveille du monde, Château de Caen, le Mémorial pour la Paix, la peinture impressionniste, ...).

Fondée en 1432, par le roi d'Angleterre Henri VI, l'université de Caen Normandie est l'une des plus anciennes universités françaises. Son campus 1 (à Caen) est classé aux monuments historiques.

UNICAEN EN QUELQUES CHIFFRES

- Plus de 28 000 étudiants dont presque 7 000 en formation professionnelle, répartis sur des sites de formations couvrant l'ensemble du territoire régional : Caen, Cherbourg, Alençon, Saint-Lô, Vire, Lisieux
- Près de 1 600 enseignants-chercheurs et enseignants
- Près de 1 100 personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs et de santé

- 46 unités de recherche, dont 21 labellisées par les grands organismes (CNRS, INRA, INSERM, CEA).

Liste des composantes proposant des parcours en formation professionnelle

- UFR de droit et administration économique et sociale et administration publique
- UFR humanités et sciences sociales
- UFR des langues vivantes étrangères
- UFR de psychologie
- UFR de santé
- UFR des sciences
- UFR des sciences économiques, de gestion, de géographie et d'aménagement des territoires · SEGGAT
- UFR des sciences et techniques des activités physiques et sportives · STAPS

Instituts & écoles

- École d'ingénieurs ESIX Normandie
- IAE Caen · École universitaire de Management
- Institut national supérieur du professorat & de l'éducation · INSPE
- Institut universitaire de technologie · IUT Grand Ouest Normandie

Autres services

- Carré international
- Centre enseignement multimédia universitaire · CEMU
- Service universitaire de formation continue et d'apprentissage · SUFCA

ORGANISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle permet d'acquérir de nouvelles compétences durant sa vie active pour le retour ou le maintien dans l'emploi et pour sécuriser ou optimiser son parcours professionnel. La formation professionnelle universitaire est l'une des missions du service public d'enseignement supérieur (article L123-3 de la loi du 22 juillet 2013). Elle s'adresse aux :

- personnes (salariés, demandeurs d'emploi, professions libérales, etc.) désirant acquérir ou développer des compétences et des connaissances ou bien encore valoriser leur expérience professionnelle.

Accueil des stagiaires

Université de Caen · Esplanade de la Paix
Campus 1 · Bât. D · 3^e étage · Porte DR364
02 31 56 58 12 | sufca.sco@unicaen.fr

- employeurs (privés, publics) souhaitant développer les compétences de leurs salariés.

Relations entreprises

02 31 56 58 12
entreprises.fc@unicaen.fr
entreprise.unicaen.fr
> [developper les competences](#)

Le Service universitaire de formation continue & d'apprentissage · SUFCA de l'université de Caen Normandie, créé en 1978, contribue à la Formation Tout au Long de la Vie. Il est chargé d'organiser, de coordonner et de gérer les activités de formation professionnelle de l'établissement. L'équipe du SUFCA, peut vous accompagner dans :

- l'identification des parcours diplômants et qualifiants préparés à l'université
- la mobilisation de financements et les statuts d'inscription
- la validation des acquis VAPP & VAE
webetu.unicaen.fr
> [formation continue](#)
> [valider ses acquis](#)

NB : l'IAE et l'IUT de Caen gèrent directement leur VAPP.

Des correspondants administratifs et pédagogiques dédiés à la formation professionnelle sont présents au sein de chaque composante pour accompagner les stagiaires dans leur projet de formation sur les aspects administratifs, financiers et pédagogiques. Vous devez donc vous adresser au secrétariat de la composante dans laquelle vous souhaitez suivre un parcours de formation pour vous renseigner sur les modalités de votre accueil à l'université (liste des parcours ouverts en formation professionnelle, conditions de votre inscription administrative et pédagogique...)

Pour connaître la composante concernée par votre projet de formation (adresse et numéros de téléphone de vos correspondants), consultez les fiches descriptives de formations en ligne sur webetu.unicaen.fr/nos-formations/.

CHOISIR SON PARCOURS DE FORMATION PARMIS LES NOMBREUSES PROPOSITIONS DE L'UNIVERSITÉ

ACCUEIL & CONSEIL À L'UNIVERSITÉ

VOUS CONNAISSEZ DÉJÀ VOTRE FORMATION

Prenez directement contact avec l'UFR, l'institut ou l'école qui gère la formation en précisant que vous êtes un futur stagiaire de la formation professionnelle. Vous trouverez tous les contacts à la fin de ce fascicule.

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UN CONSEIL

L'Espace orientation insertion · EOI de l'université de Caen est avant tout un service dédié à l'information sur les formations et au conseil en orientation et insertion professionnelle.

Plus spécifiquement, vous y trouverez une aide à l'élaboration de votre parcours individualisé de formation (reprise d'études, validations d'acquis...) en lien avec votre projet d'évolution professionnelle et/ou personnelle avec :

- des conseils et une aide à la décision sur rendez-vous

- un centre de ressources sur les formations de l'enseignement supérieur
- des enquêtes sur les débouchés des formations
- des données et actualités sur l'activité économique nationale et régionale

EOI

Campus 1 · Bat. D · 3^e étage · porte DR 364
02 31 56 55 12

orientationinsertion@unicaen.fr

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE

Notre service Relations Entreprises est à votre écoute afin de vous proposer une offre de formation la plus adaptée à vos besoins.

contact

webetu.unicaen.fr

> [formation continue](#) > [espace entreprises](#)

02 31 56 58 12

entreprises.fc@unicaen.fr

LES PARCOURS DE FORMATION

L'université de Caen Normandie propose une offre de formation professionnelle répondant à des besoins différents pour tous types de publics.

FORMATIONS DIPLÔMANTES

- Diplôme national : Diplôme d'accès aux études universitaires · DAEU, DUT, Licence, Licence professionnelle, Master
- Diplôme d'université · DU : il s'agit de formations réalisées à l'initiative de l'université de Caen Normandie.

L'offre de formation évolue régulièrement, toutes les informations sur webetu.unicaen.fr/nos-formations/.

FORMATIONS NON DIPLÔMANTES

- Un ou des modules spécifiques (Unités d'enseignement · UE) pris dans l'offre de formation diplômante : elles sont sanctionnées par une attestation de formation
- Formations spécifiques courtes (quelques heures à quelques jours) organisées de façon récurrente ou à la demande d'une entreprise : elles sont sanctionnées par une attestation de formation

- Formations sur mesure organisées à la demande d'une entreprise, d'un autre financeur, pour répondre à l'évolution permanente des métiers et s'adapter rapidement aux évolutions technologiques et scientifiques

CERTIFICATIONS EN LANGUES VIVANTES

Le Carré international vous propose des formations en 17 langues étrangères sous forme de cours du soir et de stages intensifs pendant les vacances scolaires ainsi que le passage de certifications : BULATS, CLES, DCL, TOEFL, TOEIC et TOEIC Bridge.

Carré international

intl.langues.etrangeres@unicaen.fr

Certifications en informatique : PIX

PIX est un service en ligne d'évaluation, de développement et de certification des compétences numériques. Il permet d'obtenir un profil de compétences associé à un score global sur 1024 PIX. Il s'adresse à tous les citoyen(ne)s français(es) et francophones qui souhaitent mesurer, développer et valoriser leurs compétences numériques. En conformité avec le cadre de référence européen DIGCOMP, PIX évalue les compétences numériques sur 8 niveaux et 5 grands domaines :

- informations et données
- communication et collaboration
- création de contenu
- protection et sécurité
- environnement numérique

Vous souhaitez évaluer et développer les compétences numériques dans votre organisation ? Une adresse : pix.info@unicaen.fr

SE FORMER EN ALTERNANCE

LE NOUVEAU DISPOSITIF DE RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE · PRO-A

Un nouveau dispositif à partir du 1^{er} janvier 2019 remplace la période de professionnalisation, il s'agit de la Reconversion ou promotion par alternance · Pro-A

Objectif

La reconversion ou la promotion par alternance a pour objet de permettre au salarié de suivre des actions de formation à visée qualifiante ou certifiante afin :

- de changer de métier ou de profession,
- de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle. (Article L. 6324-1 du Code du travail)

Public

La Pro-A s'adresse aux salariés en Contrat à durée indéterminée · CDI ou en Contrat unique d'insertion · CUI conclu à durée indéterminée, notamment lorsque leur qualification n'est pas suffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail.

Employeurs concernés par ce dispositif

- Les employeurs du secteur privé
- Les employeurs relevant de l'insertion par l'activité économique
- Les employeurs susceptibles d'employer des salariés en CUI sous sa forme « contrat initiative-emploi » (entreprises privées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification...).

Vos démarches

La mise en œuvre d'une formation dans le cadre de la Pro-A implique la signature d'un avenant au contrat de travail du salarié, précisant la durée et l'objet de l'action de formation mise en place. Cet avenant devra être déposé auprès de l'Opérateur de compétences · OPCO, dans des conditions à préciser par décret (à paraître). La prise en charge financière des coûts de formation sera assurée par l'OPCO à un niveau forfaitaire déterminé par accord de branche ou, à défaut, par décret.

En savoir plus

travail-emploi.gouv.fr

> [formation professionnelle](#) > [se former](#)

> [salariés](#) > [la période de professionnalisation](#)

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Objectif

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance qui permet d'associer :

- l'acquisition d'un savoir théorique en cours (enseignement général, professionnel ou technologique),
- et l'acquisition d'un savoir-faire pratique au sein d'une ou plusieurs entreprises.

Il vise l'obtention de titres ou diplômes correspondant à des qualifications :

- enregistrées dans le Répertoire national des certifications professionnelles · RNCP
- ou reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- ou figurant sur la liste ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle

Ce contrat de travail est conclu entre un jeune ou un demandeur d'emploi et une entreprise. L'action de professionnalisation est fixée à une durée comprise entre 6 et 36 mois.

Le contrat de professionnalisation peut être exécuté en partie à l'étranger pour une durée qui ne peut, en principe, excéder 1 an. Comme pour l'apprentissage, la durée d'exécution du contrat en France doit être au minimum de 6 mois.

Public

- Les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un cycle du secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an auprès de Pôle emploi
- Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH) et anciens titulaires de contrats aidés (CUI)

Article L6325-11 du Code du travail

Employeurs concernés par ce dispositif

Toute entreprise assujettie au financement de la formation professionnelle.

Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) peuvent également conclure un contrat de professionnalisation dans le cadre du conventionnement, pour l'embauche de personnes agréées par Pôle emploi (Art L5132-3 du Code du travail).

En revanche, l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à caractère administratif ne peuvent recourir à ce dispositif.

Vos démarches

- Après avoir identifié la formation en alternance qui vous intéresse, vous devez trouver l'entreprise qui vous embauchera en contrat de professionnalisation. (CERFA) <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/le-contrat-de-professionnalisation/article/le-contrat-de-professionnalisation>
- Un contrat est alors signé entre vous et l'entreprise.
- Dans le même temps, une convention de formation sera signée entre l'entreprise d'accueil et l'université. Cette convention décrit notamment le programme, les dates d'alternance et les conditions d'accueil de la formation concernée.

Information sur la prise en charge :

Les opérateurs de compétences · OPCO prennent en charge les contrats de professionnalisation

Pôle emploi, pour le compte de l'Unédic, peut également prendre en charge, directement ou par l'intermédiaire des opérateurs de compétences, les dépenses afférentes aux contrats de professionnalisation des demandeurs d'emploi âgés de vingt-six ans et plus (Art. L6332-15 du Code du travail).

En savoir plus

travail-emploi.gouv.fr

> [formation-professionnelle](#)

> [se former en alternance](#)

> [le contrat de professionnalisation](#)

Modalités du contrat de professionnalisation

Service universitaire

de formation continue & d'apprentissage

02 31 56 58 12

sufca.sco@unicaen.fr

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Objectif

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de préparer un diplôme de l'enseignement supérieur reconnu par l'État : DUT, licence professionnelle, master ou école d'ingénieur... tout en étant salarié en entreprise pendant une période allant de 6 mois à 3 ans.

L'apprenti bénéficie d'une double pédagogie : périodes d'enseignement théorique à l'université et périodes de formation pratique en entreprise. Sous la responsabilité du centre de formation des apprentis (CFA), il est accompagné tout au long de son contrat par un tuteur universitaire dans sa formation et un maître d'apprentissage en entreprise. Il est exonéré des frais d'inscription à l'Université.

Public

Toute personne de 16 à 29 ans révolus, sous réserve d'être inscrite et admissible à suivre la formation (sauf dérogations : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise).

Dès lors qu'un postulant à l'apprentissage provenant de la zone hors UE dispose d'un titre de séjour régulier sur le territoire français, il peut, de droit, disposer d'une autorisation de travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Employeurs concernés par ce dispositif

- Toute entreprise du secteur privé, y compris les associations, peut embaucher un apprenti si l'employeur déclare, prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage. L'employeur doit notamment garantir que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques du maître d'apprentissage sont de nature à permettre une formation satisfaisante.
- Les entreprises de travail temporaire peuvent également recruter en contrat d'apprentissage au même titre qu'un employeur peut avoir recours au contrat

d'apprentissage pour l'exercice d'activités saisonnières.

- Le secteur public non industriel et commercial (dont les 3 fonctions publiques) peut également recourir à l'apprentissage (conditions précisées par les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6272-2 du code du travail).

Vos démarches

- Après avoir repéré la formation en alternance qui vous intéresse et y être inscrit, vous devez trouver l'entreprise qui vous embauchera en contrat d'apprentissage.
- Ce contrat est alors signé entre vous et l'entreprise.
- À partir de janvier 2020, une convention de formation sera signée entre l'entreprise d'accueil et l'université. Cette convention décrit notamment le programme, les dates d'alternance et les conditions d'accueil de la formation concernée.

Information sur la prise en charge :

À partir du 1^{er} janvier 2020, les opérateurs de compétences · OPCO prennent en charge les contrats d'apprentissage.

En savoir plus

alternance.emploi.gouv.fr

Modalités du contrat d'apprentissage

Centre de formation des apprentis
public de l'enseignement supérieur

02 31 56 53 79

cfapescn@unicaen.fr

VALIDER SES ACQUIS

VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS & PERSONNELS · VAPP : POUR ENTRER EN FORMATION SANS LE DIPLÔME REQUIS

La validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels (VAPP · décret 2013-756 du 20 août 2013) permet d'accéder à une formation lorsque le diplôme initial ne donne pas accès de droit à la filière souhaitée (ex. rentrer en dernière année de Licence ou de Master sans avoir validé l'avant dernière année). Elle peut aussi permettre aux personnes qui ont le niveau requis de reprendre des études avec une dispense de certains enseignements.

La VAPP ne délivre aucune certification mais seulement, le cas échéant, une autorisation d'inscription à l'université pour suivre les enseignements d'un diplôme spécifique et clairement identifié lors de la demande.

Valable pour l'année universitaire en cours lorsqu'elle est accordée (Ex : une VAPP accordée en Juin 2019 sera valable uniquement pour la rentrée 2019/2020). La VAPP vaut uniquement pour le diplôme demandé dans l'université dans laquelle la demande a été déposée.

Conditions

- Si vous avez le BAC, aucune condition particulière n'est requise.
- Si vous n'avez pas le BAC, il faut être âgé de 20 ans minimum et avoir interrompu sa formation initiale au moins 2 ans (3 ans en cas d'échec).

Sur quels acquis s'appuie la validation ?

- L'expérience professionnelle : acquise au cours d'une activité salariée ou d'un stage.
- L'expérience personnelle : activité non salariée (bénévolat par exemple).
- Les formations publiques ou privées, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction ainsi que toutes les connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation.

Pour quels diplômes ?

L'ensemble des formations dispensées par l'université de Caen Normandie conduisant à la délivrance d'un diplôme national sont concernées par ce dispositif.

Attention, concernant les formations sélectives (par exemple : Licence professionnelle, Master), l'obtention de la VAPP ne vous dispense pas de vous soumettre aux épreuves de sélection.

Quel coût ?

Nos tarifs sont indiqués sur la page internet de la validation des acquis :

webetu.unicaen.fr

> [formation continue](#) > [valider ses acquis](#)

> [la validation des acquis professionnels](#)

Contact

Cellule VAPP · UNICAEN

02 31 56 64 95

vap@unicaen.fr

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE · VAE : POUR OBTENIR UN DIPLÔME SANS SUIVRE LA FORMATION

La Validation des acquis de l'expérience (code CPF 200) (VAE 2002 - lois du 17/01/2002 et du 08/08/2016) consiste à faire reconnaître par un diplôme les connaissances et les compétences que chacun a pu acquérir par son expérience professionnelle ou personnelle. Ce dispositif s'adresse à tous dès lors qu'une année d'expérience est justifiée, en lien avec le diplôme visé.

Conditions

- Justifier d'au moins 1 an d'activités professionnelles et/ou personnelles en rapport avec le diplôme visé.
- Ne déposer qu'une seule demande de VAE pour une même certification, pour l'année civile en cours et pas plus de trois candidatures à la validation des acquis de l'expérience pour des diplômes, certificats ou titres différents durant la présente année civile.

Sur quels acquis s'appuie la validation ?

- L'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou d'un stage
- L'expérience personnelle : activité non salariée (bénévolat par exemple)
- Les formations publiques ou privées, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction ainsi que toutes les connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation.

Pour quels diplômes ?

Sont concernés l'ensemble des diplômes délivrés par l'université de Caen Normandie et enregistrés dans le Répertoire national des certifications professionnelles sur www.cncp.gouv.fr/

Quel est le niveau d'expérience attendu ?

• L1 · L2 · DUT

Correspond au niveau de Technicien Supérieur : assure de façon autonome ou indépendante des responsabilités de conception, d'encadrement.

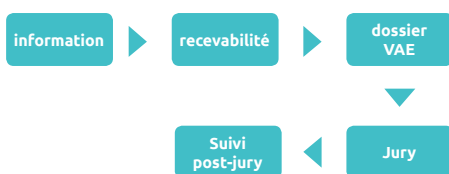
• L3 · Master 1

Correspond au niveau de Cadre Moyen : maîtrise des fondements scientifiques de la profession conduisant à l'autonomie dans l'exercice de cette activité ; conception de programmes ; élaboration de procédures de travail ; définition de cahiers des charges ; responsable d'équipe.

• Master 2

Correspond au niveau Cadre : conception, préparation et organisation de tout ou partie du travail de son entreprise ou de son service ; définition d'orientation ou de stratégie ; maîtrise de processus de conception, de recherche ou d'expertise ; responsable d'un service, d'un secteur ou d'une entreprise.

Un déroulement sur 12 à 18 mois :



La cellule VAE propose un accompagnement administratif et pédagogique par des conseillers garants des attentes des membres de jury VAE et experts en matière de méthodologie rédactionnelle, d'identification et d'analyse des compétences en lien avec le diplôme.

- Une étroite collaboration avec les enseignants-chercheurs.
- Un accompagnement qualitatif : 95 % de validation totale et partielle.
- Un suivi individualisé : entretiens et objectifs personnalisés...

Quel coût ?

Nos tarifs sont indiqués sur la page internet de la validation des acquis :

<http://webetu.unicaen.fr/formation-continue/valider-ses-acquis/la-validation-des-acquis-de-l-experience-vae-685837.kjsp?>

Quel financement ?

Congé VAE, CPF, Plan de développement des compétences, prise en charge Pôle Emploi/ Région...

Pour en savoir plus

Cellule VAE · UNICAEN

02 31 56 64 95

vae@unicaen.fr

FINANCER SON PARCOURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

SALARIÉ DU SECTEUR PRIVÉ

- Plan de développement des compétences de votre entreprise.
- La Reconversion ou promotion par alternance · Pro-A
- Compte personnel de formation · CPF : vous pouvez vous renseigner sur moncompteformation.gouv.fr
- Projet de transition professionnelle (changement de métier ou de profession). Ces projets pourront être financés par abondement du CPF par une commission paritaire interprofessionnelle régionale agréée. Ils devront être validés par celle-ci, au vu d'un positionnement préalable pour adapter la durée du parcours. Un accompagnement Conseil en évolution professionnelle pourra aussi être réalisé.
- Contrat de professionnalisation
- Financement personnel

SALARIÉ DU SECTEUR PUBLIC

- Plan de formation de votre administration avec prise en charge des frais de formation et maintien de votre rémunération.
- Compte Personnel de Formation CPF : vous pouvez vous renseigner sur moncompteformation.gouv.fr
- Congé de formation professionnelle · CFP de votre établissement avec maintien de votre rémunération si la formation est effectuée sur le temps de travail.
- Financement personnel

Attention : le financement des frais de formation n'est pas systématique.

DEMANDEUR D'EMPLOI

Compte personnel de formation · CPF : vous pouvez vous renseigner sur moncompteformation.gouv.fr

Vous pouvez également, sous certaines conditions, bénéficier d'une prise en charge des frais de formation et dans certains cas d'une rémunération pendant la période de formation : informez-vous auprès de votre conseiller Pôle Emploi.

Contrat de professionnalisation pour les demandeurs d'emploi 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an auprès de Pôle emploi ;

Financement personnel.

AUTOFINANCEMENT & FINANCEMENT INDIVIDUEL

Si vous ne bénéficiez d'aucune prise en charge financière des coûts de formation, vous devrez financer vous-même votre formation. Des facilités de paiement pourront vous être proposées.

Informations complémentaires

Concernant les possibilités de financement de votre formation, vous pouvez consulter les fiches techniques de l'Espace régional de ressources sur l'emploi la formation et les métiers · ERREFOM dispositifs.errefom.fr/index.jsp et sur le site du CPF.

En cas de financement partiel ou de refus de financement, le solde des coûts pédagogiques de la formation reste à votre charge.

En savoir plus

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid21055/les-dispositifs-de-financement.html>

CANDIDATURE & INSCRIPTION

LES CONDITIONS POUR S'INSCRIRE

Pour pouvoir entrer en formation dans l'enseignement supérieur, il faut avoir le diplôme permettant d'accéder à la formation souhaitée (ex : Bac +2 pour pouvoir accéder à une formation niveau Bac +3).

ACCÉDER À L'UNIVERSITÉ SANS LE BACCALURÉAT

Il est possible d'intégrer l'université de Caen Normandie sans le baccalauréat soit :

Par l'obtention du Diplôme d'accès aux études universitaires - DAEU

Le DAEU est un diplôme national équivalent au baccalauréat, qui offre de nouvelles perspectives professionnelles à ceux qui ont quitté le système scolaire sans le bac. L'obtention du DAEU atteste d'un bon niveau de culture générale, permet d'acquérir un diplôme de niveau IV pour accéder à des études supérieures ou pour passer des concours administratifs. Le DAEU est proposé sous deux options :

- DAEU A : Formation générale donnant l'équivalent du Baccalauréat Économique et social

- DAEU B : Formation générale donnant l'équivalent du Baccalauréat Scientifique
Les conditions d'inscription :
 - dès 20 ans si vous justifiez de 2 années d'expérience professionnelle
 - ou à partir de 24 ans au 1^{er} octobre de l'année de l'examen.

Cellule DAEU - UNICAEN

02 31 56 51 29

daeu@unicaen.fr

Par une procédure de Validation des acquis - VAPP

Voir le paragraphe « Valider ses acquis »

En raison d'un diplôme admis en dispense du baccalauréat

La liste des diplômes concernés est définie par l'arrêté du 25 août 1969 fixant la liste des titres admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré en vue de l'inscription dans les universités.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000624462>

CANDIDATER

Vous devez vous adresser à la composante qui propose la formation que vous souhaitez suivre. Elle vous remettra :

- les modalités d'accès à la formation
- le programme
- le planning

- un devis nominatif et vous informera également sur la procédure à suivre pour votre inscription administrative et pédagogique.

Les contacts formation professionnelle sont disponibles à la fin de ce fascicule.

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

PLAN D'ACCÈS

L'ensemble des plans d'accès sont disponibles en ligne sur www.unicaen.fr/decouvrir/plans-d-acces/.

VIE DE CAMPUS

De nombreux événements sont organisés sur le campus.

Retrouvez toutes les informations sur le site UNICAEN : vie-etudiante.unicaen.fr

Liste des contacts en composante

COMPOSANTE	TÉLÉPHONE	COURRIEL
UFR Droit, administration économique et sociale & administration publique	02 31 56 59 46	droit.imda@unicaen.fr
UFR HSS	02 31 56 60 43	hss.formationcontinue@unicaen.fr
UFR Langues vivantes étrangères	02 31 56 57 78	lve.fc@unicaen.fr
UFR Psychologie	02 31 56 52 05	psychologie.fc@unicaen.fr
UFR Santé	02 31 56 81 18	sante.formationcontinue@unicaen.fr
UFR des Sciences	02 31 56 72 80	sciences.fc@unicaen.fr
UFR SEGGAT	02 31 56 59 39	seggat.formationcontinue@unicaen.fr
UFR STAPS	02 31 56 71 93	staps-fc@unicaen.fr
INSPE	02 31 56 77 08	inspe.fc@unicaen.fr
IAE Caen École universitaire de management	02 31 56 65 00	iae@unicaen.fr
IUT Grand ouest Normandie · Alençon	02 33 80 51 03	iut-pole-alencon.fca@unicaen.fr
IUT Grand ouest Normandie · Caen	02 31 56 70 05	iut-pole-caen.fca@unicaen.fr
IUT Grand ouest Normandie · Cherbourg Manche École d'ingénieurs ESIX Normandie	02 33 01 45 50	iut-pole-cherbourg.fca@unicaen.fr
Carré International	02 31 56 55 28	intl.langues.etrangeres@unicaen.fr
Centre d'enseignement multimédia universitaire · CEMU	02 31 52 56 41	scolarite.cemu.sante@unicaen.fr

**SUFCA · SERVICE
UNIVERSITAIRE
DE FORMATION CONTINUE
& D'APPRENTISSAGE**

université de Caen · Esplanade de la Paix · Caen
Campus 1 · Bâtiment D · 3^e étage · Porte DR 364

02 31 56 58 12

sufca.sco@unicaen.fr

horaires disponibles sur notre page internet :
webetu.unicaen.fr/formation-continue/



Normandie Université